

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers

en exercice : 17

présents : 12

votants : 15

l'An deux mille vingt-cinq
le 14 juin 2025 à 10 heures,
le Conseil municipal de la commune de Barjac,
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie,
sous la Présidence de M. Edouard CHAULET, Maire.
Date de convocation du Conseil Municipal : 05 juin 2025

PRESENTS : M. Edouard CHAULET, Mme Aline GUYONNAUD, M. Sylvain BELIN, Mme Monique FERRAT, M. Cyril GILLES, M. Robin FURESTIER, M. Saïd EL ATTAR, Mme Brigitte BRUGNON, M. Alain RAYBAUD, M. Jean IPSILANTI, Mme Annie LE HE, M. Simon GEVAUDAN

Absents : Mme CLAVAGUERA - Mme OLIVIERI

Procurations : Mme ESNEE à M. GILLES, Mme BOFILL à Mme BRUGNON, M. LAZARD à M. GEVAUDAN

Délibération n°2025 - 45

OBJET : Modification des tarifs des repas scolaires (dispositif « Cantine à 1€ »)

Mme Aline GUYONNAUD, Première adjointe, informe le conseil municipal :

Lors de la séance du 14/05/2025, le conseil municipal a délibéré afin d'entrer dans le dispositif « Cantine à 1€ », lequel suppose de créer 3 tranches de tarification (délibération n°2025-26a).

Lors de l'instruction de la demande, il est apparu que la tranche n°2 n'était pas conforme dans la mesure où le repas à 1 euro ne peut être proposé au-delà des quotients familiaux (QF) de 1000 euros.

Par ailleurs, l'aide financière de l'État sera versée à condition qu'une tarification sociale de la cantine à trois tranches minimum soit mise en place et que la tranche la plus basse n'excède pas 1 euro.

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser M. le Maire ou son représentant à réaliser toutes les démarches nécessaires afin d'entrer dans le dispositif « Cantine à 1€ », de créer 3 tranches de tarification, de rendre applicable le tarif à 1 euro pour les enfants de communes extérieures, d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer tous les documents afférents à cette affaire (convention triennale, etc.).

Les tarifs applicables à compter du 1^{er} septembre 2025 sont déterminés comme suit :

Quotient familial	QF ≤ 750 €	750 € < QF ≤ 1000 €	QF > 1000 €
École publique	0 €	1 €	2,5 €
Enfants extérieurs école publique	0 €	1 €	2,5 €
École Saint-Laurent	0	1€	2,60 €

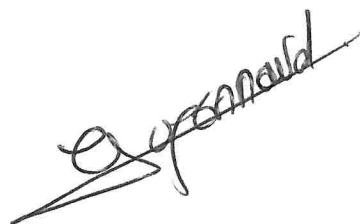
Il est précisé que les familles devront fournir l'attestation du quotient familial et communiquer tout changement au service administratif.

Le conseil municipal accepte à l'unanimité cette proposition.

Cette délibération abroge et remplace la délibération n°2025-26a du 14/04/2025.

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente publication.



La secrétaire de séance,
Mme Aline GUYONNAUD

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus
Pour copie conforme au registre.



Le Maire,
M. Edouard CHAULET